



**ARRETE DU MAIRE N° 2024/152  
portant règlement intérieur de l'accueil de loisirs du périscolaire communal  
pour l'année scolaire 2024-2025**

Le maire de Saint Martin la Plaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-21, L2131-1 et L2131-2 ;

ARRETE

**Conditions d'accès**

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint Martin la Plaine.

**Organisation**

**a. L'accueil périscolaire :**

Les enfants sont accueillis au château du Plantier, parc du Plantier, tous les jours en période scolaire hors mercredi :

- Le matin à partir de 7h20, avec un départ pour l'école à 8h10. **La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil du périscolaire.**
- Le soir, les enfants sont récupérés à 16h30 par les animateurs à l'école, et accompagnés au périscolaire pour 17h00 jusqu'à 18h30. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17 h00. Un goûter est fourni par la commune pour les enfants inscrits au-delà de 17h00. Il est à noter que la composition du goûter est adaptée au principe de neutralité religieuse et culturelle.  
Pour la sécurité des enfants et pour le bon fonctionnement du service, il est demandé aux parents qui récupèrent leurs enfants de ne pas rentrer dans les locaux du périscolaire lors de l'accueil du soir.  
Pour des raisons de sécurité : capacité du nombre d'enfants accueillis par local, la commune se réserve le droit d'accueillir vos enfants dans différents lieux communaux.

**b. Le restaurant scolaire :**

- Pour les enfants de maternelle publique et privée : le repas est pris dans les locaux de l'école maternelle publique.
- Pour les enfants de l'école élémentaire publique et privée : le repas est pris au restaurant scolaire. Il fonctionne sous forme de self. Les enfants ont le choix entre deux entrées et deux desserts. Le plat chaud est unique, sauf circonstances exceptionnelles (pandémie, ...).

Les menus contiennent au moins 40% de produits biologiques. L'approvisionnement privilégie les circuits courts et locaux. Ils sont élaborés conformément au principe de neutralité religieuse et culturelle.

**Inscriptions, demande de réservations et d'absences**

**Préalablement aux inscriptions et avant la rentrée scolaire de septembre, les parents ou les représentants légaux doivent obligatoirement fournir les documents suivants :**

- Fiche sanitaire, à télécharger sur le site de la mairie, accompagnée de la photocopie de la partie « vaccin » du carnet de santé. **Une pour chaque enfant.**
- Un justificatif du quotient familial daté du mois en cours comportant le numéro d'allocataire,
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,**
- Un justificatif d'assurance pour les activités périscolaire/extrascolaire.

Les réservations se font :

- ✓ **En ligne** via le portail famille :  
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinLaPlaine42800/accueil>.  
 Cette procédure nécessite un identifiant et un mot de passe fournis après retour de la fiche sanitaire de liaison (une par enfant).  
**Les réservations ne seront effectives qu'après validation par le service compétent.**

Elles peuvent se faire :

- ✓ **A la semaine** : la date limite d'inscription est fixée au jeudi à 11h30 de chaque semaine pour la semaine suivante, quel que soit le nombre de jours pour lesquels l'enfant est inscrit à la cantine et à l'accueil périscolaire.
- ✓ **Au mois** : la date limite d'inscription est le dernier jeudi du mois pour le mois suivant.
- ✓ **A l'année** : précision en début d'année du choix des jours où l'enfant fréquente régulièrement le restaurant et le périscolaire.

**Les inscriptions sont impossibles au-delà du jeudi 11h30 pour la semaine suivante, ni sur le site de réservation, ni par mail ou téléphone du service périscolaire.**

- **Absence des enfants**

Les parents qui viennent chercher exceptionnellement à la sortie de l'école leur(s) enfant(s) inscrit(s) au restaurant scolaire ou au périscolaire **doivent impérativement signaler le départ de l'enfant au personnel d'animation et signer une décharge de responsabilité. Dans ce cas, la facturation du repas et de l'accueil périscolaire sera maintenue.**

Toutes absences au restaurant scolaire et au périscolaire non signalées 24 heures à l'avance entraînent la facturation.

Toutes absences doivent être signalées via le portail famille, l'école n'a pas la responsabilité de prévenir le service périscolaire. L'école et le périscolaire sont bien deux entités différentes.

- **Enfants non-inscrits au service restaurant scolaire**  
 Les enfants non-inscrits aux services seront refusés **et non pris en charge**.  
 Les parents devront faire le nécessaire pour récupérer leurs enfants.

- **Cas de non facturation :**  
 ✓ **Maladie de l'enfant**

Pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire : non facturation à compter du deuxième jour d'absence sous réserve de déclaration d'absence sur le portail famille ou exceptionnellement par téléphone.

- ✓ **Sorties scolaires**

Le repas ne sera pas facturé sous réserve de la déclaration d'absence par les parents.

- ✓ **Convenances personnelles**

Le repas et l'accueil périscolaire ne seront pas facturés sous réserve de déclaration d'absence sur le portail famille au minimum 24 heures à l'avance.

**Il est important de noter que pour des raisons de responsabilités, des inscriptions pourront être refusées si les capacités d'accueil ou d'encadrement ne sont pas respectées.**

## **Projet d'Accueil Individualisé**

Les allergies et les régimes alimentaires spécifiques pour des raisons médicales doivent être signalés dans la fiche sanitaire et être établis à l'aide **du P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé**. Aucune allergie ne saurait être prise en compte si un PAI n'a pas été mis en place.

Pour chaque enfant doté d'un PAI, les parents devront fournir chaque jour, en liaison froide, le repas ainsi que le pain dans un sac isotherme, marqué au nom et prénom de l'enfant.

Il sera déposé :

- \* au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire publique et privée.
- \* A l'école maternelle publique, à l'ATSEM référente de la classe de l'enfant, pour les enfants scolarisés en maternelle publique.
- \* A l'école maternelle publique, à l'ATSEM présente à l'accueil, à 8h20, pour les enfants scolarisés en maternelle privée.

En l'absence d'un PAI, aucun repas de substitution ne sera servi à l'enfant et il ne sera pas admis que les parents fournissent le repas.

## **Tarifs**

- Les tarifs concernant la restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont votés chaque année par le conseil municipal et sont disponibles sur le site de la commune.

**La tarification se fait en fonction du Quotient Familial (QF) sur présentation d'une attestation du QF comportant le numéro d'allocataire lors des inscriptions. De nouveau vers le 15 janvier, il est demandé un justificatif CAF du QF pour les familles déjà inscrites.**

**En cas de non transmission du numéro d'allocataire, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

- **Quotient familial**

Les quotients familiaux sont pris en compte par la commune au moment de l'inscription puis au mois de janvier. Les familles devront fournir l'attestation CAF et (ou) le numéro d'allocataire. Si vous subissez un changement notable en cours d'année de votre situation familiale merci de prendre contact avec la direction du périscolaire.

- **Modalités d'accueil au périscolaire :**

Pour chaque retard des parents venant chercher leur enfant, toute demi-heure commencée sera facturée et la majoration sera appliquée.

Après dépassement de l'heure réglementaire de fermeture (18h30) et à partir d'une demi-heure de retard des parents, il sera pris contact avec la police nationale pour envisager les modalités d'accueil de cet enfant.

- **Suivi ou contestation de facture**

Se référer au titre de recette.

**Tous les tarifs indiqués ci-dessous sur le temps méridien inclus le repas et l'accueil périscolaire.**

### **Restaurant scolaire :**

Tarif des repas pour les habitants de Saint Martin la Plaine :

- 1 euro si le quotient familial est inférieur ou égal à 1000,
- 4,637 euros si le quotient familial est compris entre 1001 et 1100,
- 5,159 euros si le quotient familial est supérieur à 1101.

Le centre communal d'action sociale prend en charge la différence entre le tarif social et le tarif plein.

Tarifs des repas pour habitants hors commune :

- 8,295 euros.

Tarifs pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) habitants Saint Martin la Plaine :

- 1,50 euros.

Tarifs pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) hors commune :

- 2,30 euros.

**Majoration de 2,30 euros par repas pour les inscriptions tardives.**

**Absences non justifiées et non signalées dans le délai de 24 heures le plein tarif est appliqué peu importe le QF :**

- 5,159 euros pour les enfants de la commune,
- 8,295 euros pour les enfants hors commune.

### **Accueil périscolaire**

Quotient familial	Accueil du périscolaire du matin de 7h20 à 8h20 Accueil du périscolaire du soir de 16h30 à 18h30
De 0 à 550	0.525 la ½ heure
De 551 à 650	0.747 la ½ heure
De 651 à 900	1.039 la ½ heure
Supérieur à 901	1.338 la ½ heure

**Majoration de 2,00 euros par demi-heure pour les départs après l'heure indiquée lors de l'inscription.**

### ***Paiement***

Un avis de sommes à payer (facture mensuelle) est envoyé par la trésorerie principale à la fin de chaque mois et le paiement s'effectue :

- ✓ En ligne selon les modalités précisées sur la facture,
- ✓ Auprès du Trésor Public, comptable chargé du recouvrement, en espèces, CB, chèques ou CESU.

**Aucun paiement ne pourra être effectué auprès du service périscolaire ou en mairie.**

### ***Charte de bonne conduite :***

A chaque début d'année scolaire, une charte de bonne conduite est remise à chaque enfant. Il s'agit d'une grille de lecture qui aide l'enfant à comprendre ce qui est attendu dans le cadre d'une vie en collectivité.

En cas de comportements inappropriés, trois niveaux de sanction peuvent être appliqués :

1. un rappel du règlement auprès de l'enfant par l'équipe du périscolaire et un appel téléphonique ou mail préventif auprès de la famille,
2. une lettre recommandée avec accusé de réception d'avertissement aux responsables légaux,
3. une convocation des responsables légaux par monsieur le maire.

Une exclusion de quelques jours à définitive selon la gravité des faits sera appliquée.

D'autre part, au-delà des règles de vie liées à l'accueil de vos enfants au périscolaire, il y a bien évidemment les droits de l'Homme qui s'appliquent à tout un chacun. Entre autres, des provocations, diffamations et injures présentant un caractère raciste, discriminatoire ou sexiste pourront être sanctionnées par une exclusion immédiate du service périscolaire et restaurant scolaire.

Au même titre que les agressions physiques ou verbales (à connotation sexuelles ou autres) envers vos enfants.

### ***Dispositions annexes***

#### **• Dispositions sanitaires**

Lors de l'accueil au restaurant scolaire ou au périscolaire, si un enfant présente des symptômes de maladie (toux, fièvre...) les parents sont prévenus pour venir chercher leur enfant.

A défaut de réponse, les pompiers seront contactés pour une prise en charge.

Pour les enfants présentant un problème de santé nécessitant la prise de médicament pour **une maladie de long court**, les parents doivent le signaler dans la fiche sanitaire de liaison. Le PAI

correspondant doit être transmis lors de l'inscription **et aucun traitement ne sera appliqué si un PAI n'a pas été mis en place**. Une trousse contenant les traitements à prendre doit être distribuée par les responsables légaux. Celle-ci doit être réévaluée chaque année.

**Pour les traitements de courte durée** qui doivent être pris sur le temps de midi, les responsables légaux devront fournir une photocopie de l'ordonnance. Au verso de celle-ci, signifier quels médicaments doivent être distribués par le personnel du périscolaire, avec une autorisation parentale signée. Les responsables légaux doivent prendre leurs dispositions pour déposer au périscolaire le matin, une trousse nominative contenant l'ordonnance et les médicaments.

Pour les enfants portant un appareil dentaire, les parents prévoient un boîtier pour le poser pendant le repas.

- **Responsabilité**

Les enfants pendant leur présence au restaurant scolaire et au périscolaire restent couverts par l'assurance « Responsabilité civile » du représentant légal.

**La commune n'est pas responsable en cas de perte, de vol, de blessure causée par un tiers ou autre.**

**Contacts et adresses :**

**Accueil de Loisirs Périscolaire :** Château du Plantier, rue Antoine Marrel - 42800 Saint Martin la Plaine

Téléphone : 04.77.75.37.96

Mail : [centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr](mailto:centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr)

**Restaurant scolaire :**

- Accueil primaire : rue Antoine Marrel - 42800 Saint Martin la Plaine
- Accueil maternel : Ecole maternelle publique « Les Coissous », 13 rue Etienne Féchet - 42800 Saint Martin la Plaine, 04.77.75.07.25

**Mairie de Saint Martin la Plaine :** 1, route de la Tour - 42800 Saint Martin la Plaine

Fait à Saint Martin la Plaine, le 04 juin 2024

Le maire,  
Martial FAUCHET



